

tion est tenue en aucun temps d'ici au 2 ou au 3 mars.

M. BENNETT (Calgary): Cette liste sera-t-elle généralement tenue pour irréprochable ?

M. CARVELL: Oui, c'est la loi du pays, et c'est elle qui servira.

M. BENNETT (Calgary): De quoi se plaint-on alors ?

M. CARVELL: Je ne sais plus de quoi parle mon honorable ami. Je ne me plains pas de la liste; elle est là, confectionnée par des conservateurs, et il nous faut la prendre telle qu'elle est. Si l'élection avait lieu passé le 3 mars, nous aurions une liste plus fidèle; mais il nous faut la prendre telle quelle.

Vous allez confier ces fonctions à ces partisans toriens, et ce sont eux qui vont dresser les listes des femmes électrices. Ils ne réussiront guère dans les Provinces maritimes à priver les électeurs de leur droit électoral; car, dans mon comté du moins, je ne crois pas qu'un recenseur si mal intentionné qu'il soit, puisse priver de ses droits un seul électeur. Il y a peut-être quelques électeurs danois dont j'ai parlé hier soir. J'ignore leur nombre et ne saurais dire s'ils viennent de Schleswig-Holstein. Si quelques-uns d'entre eux sont venus chez nous après la cession à l'Allemagne, ils seront peut-être privés de leur droit de vote. Je crois qu'il y en a très peu dans les Provinces maritimes. Ce que je crains de la part de ces recenseurs, c'est leur préparation des listes des femmes électrices. Je voudrais qu'on établisse quelques sauvegardes à cet égard. Il me répugne qu'on confie à un partisan la préparation de ces listes en secret. On n'a pas le droit d'approcher de lui pour surveiller son travail, que quinze jours avant l'élection lorsqu'il affiche les listes et dit: Voilà mon travail. Je puis alors aller lui remettre les plus solennels affidavits du monde et lui prouver qu'il a ajouté à cette liste des noms qui ne devraient pas y figurer ou qu'il a omis d'insérer des noms qui devraient y figurer, mais je n'ai aucun recours et je ne puis obtenir qu'il fasse les rectifications voulues. Il faudrait un droit d'appel ou une personne à qui l'on pût s'adresser pour obtenir justice. Mon seul objet en parlant des conditions qui ont régné par le passé est d'exposer au solliciteur général la situation qui se dresse contre nous, et ayant combattu et réussi à obtenir une liste sincère nous regrettons d'être obligés de revenir à l'ancien système, et de re-

mettre les listes supplémentaires à un partisan dont la décision est sans appel. Il est impossible de forcer un recenseur à ajouter à la liste un nom qui devrait y figurer ou d'en retrancher un nom qu'il faudrait rayer. Voilà mon grief. Si le secrétaire d'Etat ne veut pas de conseil de révision, dont le président est libéral, qu'il supprime ce conseil. Qu'il désigne le shérif. Et s'il veut que l'appel soit porté devant le shérif du comté—il y en a deux dans mon comté, un libéral et un conservateur,—j'accepterais volontiers l'un ou l'autre. Qu'il en fasse les arbitres ou le tribunal d'appel, et ils dresseront sincèrement la liste.

M. DAVIDSON: Y a-t-il un appel au Nouveau-Brunswick ?

M. CARVELL: Non, il n'y en a pas. A la prochaine session de la législature, toute la loi sera modifiée. La législature n'a pu se réunir, parce que l'ancien gouvernement n'a donné sa démission qu'au mois de mai. La législature n'a adopté qu'un petit nombre de lois nécessaires à la conduite des affaires de la province. Le Gouvernement a l'intention de modifier complètement le mode de confection des listes au Nouveau-Brunswick. Il le modifiera complètement, ou bien il fournira un mode d'appel de la décision des reviseurs à quelque fonctionnaire, probablement au juge de la cour de comté, où à quelque autre personne. Au Nouveau-Brunswick il n'existe aucun droit d'appel, et la décision du président du conseil des reviseurs est définitive. Si nous allons accorder le droit de suffrage aux femmes, et j'y consens cordialement sauf que toutes devraient avoir ce droit, il devrait y avoir quelque appel de la décision arbitraire du recenseur, afin d'obtenir justice. Je le répète, je consentirais à laisser toute l'affaire au shérif.

Un DEPUTE: Votre délai est expiré.

M. CARVELL: Si mes honorables amis veulent m'imposer silence, c'est parfait. On tient à l'observation de la règle, sans doute.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Continuez.

M. CARVELL: C'est une grande objection contre le bill. Je m'oppose fortement aussi à ce qu'on accorde le droit de suffrage aux parentes d'un homme qui possède par hasard un bateau-automobile sur la côte de l'Atlantique, et qui a assez d'influence politique pour le louer au Gouvernement. Les dix-neuf vingtièmes de tous ces canots-